**Appel à contributions**

**« Entreprises, frontières planétaires**

**et le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable »**

Les entreprises contribuent largement au dépassement des limites climatiques et environnementales de la planète, entraînant une crise qui a des effets dévastateurs sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits des personnes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation. Paradoxalement, les entreprises peuvent également contribuer à accélérer considérablement la mise en œuvre de solutions justes et équitables à cette crise.

Il existe de nombreux cadres normatifs décrivant les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme en général, mais pas spécifiquement en ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable. Ces cadres comprennent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des affaires, le pacte mondial des Nations unies et les principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises.

Trois points essentiels font l'objet d'un consensus général. Premièrement, les États ont l'obligation de protéger toute personne relevant de leur juridiction contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises. Deuxièmement, toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits de l'homme, où qu'elles opèrent. Les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable pour identifier leur impact réel ou potentiel sur les droits de l'homme, prévenir et atténuer les violations, et remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme auquel elles sont associées, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs relations d'affaires. Troisièmement, les entreprises doivent mettre en place ou participer à des mécanismes de réclamation pour toute personne lésée par leurs activités, car les personnes et les communautés touchées par des violations des droits de l'homme ont le droit de disposer de voies de recours efficaces.

L'ampleur des contributions actuelles des entreprises à la crise planétaire soulève des questions quant à l'adéquation des normes et à la capacité du système économique actuel à assurer un avenir juste et durable dans lequel chacun jouit de son droit à un environnement propre, sain et durable.

Le Rapporteur spécial sollicite les contributions des États, des titulaires de droits, des entreprises et d'autres parties prenantes sur ce sujet en répondant aux questions ci-dessous. Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2024.

**Questions**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

1. Les entreprises respectent-elles le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable? Les actions des entreprises empêchent-elles les gens de jouir pleinement de leur droit à un environnement propre, sain et durable? Certains secteurs d'activité posent-ils particulièrement problème? Veuillez donner des exemples.
2. Les normes actuelles sont-elles suffisantes pour garantir que les entreprises assument leurs responsabilités en matière de droits de l'homme en ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable? Pourquoi ou pourquoi pas ? De quelle manière ces normes normatives ou leur mise en œuvre pourraient-elles être renforcées ou améliorées?
3. Les États s'acquittent-ils de leur obligation de protéger le droit à un environnement propre, sain et durable des personnes et des communautés relevant de leur juridiction contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Quelle est l'étendue appropriée de leur juridiction dans l'économie mondiale interconnectée d'aujourd'hui, dominée par les entreprises transnationales ?
4. Quelles mesures les États devraient-ils prendre pour empêcher les entreprises d'abuser du droit à un environnement propre, sain et durable ou d'y porter atteinte ? Quelles actions spécifiques sont nécessaires pour protéger le droit à un environnement propre, sain et durable des populations potentiellement vulnérables (par exemple, les femmes et les filles, les enfants, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les paysans et autres communautés locales, les personnes handicapées, les migrants, les personnes vivant dans la pauvreté et d'autres groupes) ? Quelles mesures spécifiques les États et les entreprises devraient-ils prendre pour protéger les défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement ?
5. Une législation obligeant toutes les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement garantirait-elle que les entreprises respectent le droit à un environnement propre, sain et durable ? L'instrument international juridiquement contraignant proposé en matière de diligence raisonnable est-il susceptible de garantir efficacement que les entreprises respectent le droit à un environnement sain?
6. Dans quelle mesure l'écoblanchiment et d'autres types de campagnes de désinformation menées par les entreprises entravent-ils l'exercice du droit à un environnement sain ? Que devraient faire les États pour s'attaquer à ce problème ?
7. Dans quelle mesure les entreprises s'engagent-elles dans des activités politiques qui sapent la démocratie (par exemple, dons de campagne, lobbying, litiges et autres actions) et interfèrent ainsi avec la capacité de l'État à respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à un environnement sain ? Dans quelle mesure les entreprises ont-elles recours à des poursuites stratégiques contre la participation du public pour limiter la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement ? Que devraient faire les États pour résoudre ces problèmes ?
8. Est-il possible de respecter le droit de chacun à un environnement propre, sain et durable dans le système économique mondial actuel, qui met l'accent sur une croissance économique sans fin, la maximisation des profits des entreprises et l'externalisation des coûts environnementaux, sociaux et sanitaires ? Si ce n'est pas le cas, quels types de changements systémiques et transformateurs devraient être prioritaires ?

**Transmission des réponses**

Vous pouvez envoyer vos réponses au questionnaire en format Word **par courrier électronique** à : hrc-sr-environment@un.org. Vous pouvez également envoyer vos réponses par courrier postal à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement

Procédures spéciales

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de
5 pages (ou 2 000 mots). Si nécessaire, veuillez inclure les liens vers les documents en ligne.

Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

Afin d’éviter des doublons, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits humains (ou d’autres organes internationaux) contenant des informations qui seraient également pertinentes à cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous transmettre ces réponses.

**La date limite de contributions est fixée au 1er novembre 2023**. Les soumissions reçues après cette date ne seront pas incorporées dans le rapport.

Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d’accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH, à moins qu’il ne le soit expressément demandé.

\*\*\*